COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE NORME DE LA CEI

INTERNATIONAL ELECTROTECHNICAL COMMISSION IEC STANDARD

Modification

n° 1 Août 1983 à la Amendment

No. 1 August 1983

Publication 489-4

1980

Méthodes de mesure applicables au matériel de radiocommunication utilisé dans les services mobiles

Quatrième partie: Emetteurs conçus pour les émissions bande latérale unique (ASA, ASH ou ASJ)

Methods of measurement for radio equipment used in the mobile services

Part 4:

Transmitters employing single-sideband emissions (A3A, A3H or A3J)



Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale

3, rue de Varembé Genève, Suisse

COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE NORME DE LA CEI

INTERNATIONAL ELECTROTECHNICAL COMMISSION IEC STANDARD

Modification

n° 1 Août 1983 à la Amendment

Wo. 1 August 1983

Publication 489-4

1980

Méthodes de mesure applicables au matériel de radiocommunication utilisé dans les services mobiles

Quatrième partie:

Emetteurs concus pour les émissions à bande latérale unique (A3A, A3H ou A3J)

Methods of measurement for radio equipment used in the mobile services

Part 4:

Transmitters employing single-sideband emissions (A3A, A3H or A3J)

Les modifications contenues dans le présent document ont été approuvées suivant la Règle des Six Mois.

Les projets de modifications, discutés par le Sous-Comité 12F du Comité d'Etudes n° 12, furent diffusés en juin 1981 pour approbation suivant la Règle des Six Mois, sous forme de document 12F(Bureau Central)65. The amendments contained in this document have been approved under the Six Months' Rule.

The draft amendments, discussed by Sub-Committee 12F of Technical Committee No. 12, were circulated for approval under the Six Months' Rule in June 1981, as Document 12F(Central Office)65.



© CEI 1983

Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

Page 50

Remplacer les paragraphes 17.5 et 17.6 existants par les suivants:

17.5 Vibrations

Si le matériel doit supporter des vibrations sans endommangement, les caractéristiques requises doivent être mesurées après que l'essai de vibration a été effectué conformément au paragraphe 30.1 de da Publication 489-1 de la CEI: Méthodes de mesure applicables au matériel de radiocommunication utilisé dans les services mobiles, Première partie: Définitions générales et conditions normales de mesure.

17.6 Chocs

Si le matériel doit résister aux chocs, les caractéristiques requises doivent être mesurées après que l'essai de chocs à été effectué en conformité avec le paragraphe 30.2 de la Publication 489-1 de la CEI.

Ajouter les nouveaux paragraphes suivants

17.7 Chutes (chutes libres)

Si le matériel personnel doit supporter des chutes sans endommagement, les caractéristiques requises doivent être mesurées après que l'essai de chutes a été effectué conformément au paragraphe 30.3 de la Publication 489-1 de la CEL.

17.8 Sable et poussières

Si le matériel doit résister au sable et aux poussières, les caractéristiques requises doivent être mesurées après que l'essai de sable et de poussières a été effectué en conformité avec le paragraphe 30.4 de la Publication 489-1 de la CEI.

17.9 Pluie dirigée

Pour le matériel destiné à fonctionner sous une pluie battante en présence d'un vent violent, les caractéristiques requises doivent être mesurées après que l'essai de pluie dirigée a été effectué conformément au paragraphe 30.5 de la Publication 489-1 de la CEI.

17.10 Corrosion (brouillard salin)

Si le matériel est destiné à être utilisé en milieu salin, les caractéristiques requises doivent être mesurées après que l'essai de corrosion a été effectué conformément au paragraphe 30.6 de la Publication 489-1 de la CEI.